



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FÉVRIER 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 12
- Convocation du : 29/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de février à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X		Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X (visio)			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X		Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS		X		M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Fabrice LANCELOT	X		

Après son mot de bienvenue et l'appel nominatif des membres présents, le quorum étant atteint, **Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président**, ouvre la séance du Conseil communautaire à 15h23.

Madame Kénia MALADIN-NÉBOT est désignée Secrétaire de séance.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, expose :

M. ROMAIN Kylian a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et communautaire le 16 janvier dernier.

En application du code électoral (article L 273-10) et du CGCT (article L 5211-6), le suppléant ou remplaçant est le 1er candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats conseillers communautaires. Lorsqu'il n'y a plus de candidat sur la liste de candidats dont est issu le conseiller démissionnaire, le siège est pourvu par le 1er conseiller municipal de même sexe élu n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En l'occurrence, M. LANCELOT Fabrice est installé en tant que conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la CCMG.

- ⇒ **Le Conseil communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Fabrice LANCELOT en qualité de conseiller communautaire.**

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

- ⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à 9 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ), Monsieur François NAVIS informant qu'il ne participe pas au vote.**

3. CESSION DU VEHICULE « DUMPER » À LA COMMUNE DE GRAND-BOURG

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, expose :

Le véhicule Dumper auto-basculateur identifié *Piquersa* est mis à disposition permanente de la commune de Grand-Bourg. Il n'est par conséquent pas utilisé par les services communautaires, alors que la CCMG en est propriétaire.

Par un courrier du 24 novembre 2025, la commune de Grand-Bourg a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition de ce véhicule compte tenu de son usage exclusif par ses services. Elle se déclare prête à acquérir ce véhicule pour un montant correspondant à sa valeur nette comptable.

Par courrier en date du 6 janvier 2026, la CCMG a informé la commune que la valeur nette comptable de ce véhicule au 31 décembre 2025 est de 12 428.57€.

Il est donc proposé de céder le véhicule Dumper auto-basculateur identifié *Piquersa* à la commune de Grand-Bourg pour un montant de 12 428.57€ TTC

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame La Présidente à céder le véhicule Dumper auto-basculateur identifié *Piquersa* à la commune de Grand-Bourg pour un montant de 12 428.57€ TTC (douze-mille-quatre-cent-vingt-huit euros).

- ⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ).**

4. CESSIION DES VEHICULES MAZDA IMMATRICULES AC-156-DN ET AC-740-CY AU GARAGE AUTO-LEADER

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, expose :

Les deux véhicules Mazda BT 50 de la CCMG sont immobilisés depuis plusieurs années. Malgré des tentatives de réparation, l'état général de ces derniers ne permet pas leur utilisation par les services. Ils ont été acquis en 2009 et ont aujourd'hui une valeur nette comptable égale à zéro euro.

La CCMG poursuit sa politique d'optimisation de son patrimoine. Ces véhicules non-roulant entraînent inutilement des frais d'assurances et il serait économiquement aberrant de poursuivre les tentatives de réparation. Il a donc été décidé de les céder.

Ces véhicules n'ayant pas la possibilité de disposer d'un contrôle technique favorable, ils ont été proposés à la cession aux professionnels de la réparation automobile sur le territoire.

La CCMG a reçu deux offres d'achats par courrier :

- Une offre par l'entreprise *Méca Services Marie-Galante* le 16/12/2025 et s'élève à un montant de 2 000€ pour l'achat des deux véhicules.
- Une offre par le garage *Auto-Leader* le 17/12/2025 et s'élève à un montant de 2 500€ pour l'achat des deux véhicules.

Il est proposé de céder les deux véhicules au professionnel ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le garage Auto-Leader dont l'identification est la suivante :

- Garage Auto-Leader, Haut du Morne des Pères, 97140 Capesterre de Marie-Galante ;
- Siret : 827 661 273 000 17.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la cession des véhicules Mazda immatriculés AC-165-DN et AC-740-CY au Garage Auto-Leader pour un montant total de 2500€ TTC (deux-mille-cinq-cents euros).

⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ).**

5. CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028 ENTRE LA CCMG ET L'OTMG

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, expose :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la CCMG exerce la compétence obligatoire « Développement économique – Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans ce cadre, la CCMG a délégué à l'Office de tourisme de Marie-Galante, sous forme associative, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire intercommunal, ainsi que l'organisation de manifestations contribuant à son rayonnement, notamment le festival Terre de Blues.

La présente convention s'inscrit dans le respect :

- Du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.1611-4-1 ;
- Du Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-7 ;
- De la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Des règles applicables aux subventions publiques aux associations et au contrôle de leur emploi ;
- Des principes de transparence, d'égalité et de bonne gestion des deniers publics.

La CCMG et l'Office de tourisme conviennent de conclure une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028, précisant les missions confiées, les objectifs à atteindre, les moyens alloués et les obligations réciproques des parties.

La convention triennale d'objectifs et de moyens a pour objet de définir :

- Les missions confiées par la CCMG à l'Office de tourisme ;
- Les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis sur la période 2026-2028 ;
- Les moyens financiers, matériels et humains alloués par la CCMG ;
- Les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'exécution de la convention ;
- Les obligations juridiques, financières et réglementaires des parties.

La convention d'objectifs relative à l'année 2025 est arrivée à échéance. Dans ce cadre, l'OTMG bénéficiait d'une subvention de 215 000 euros pour la réalisation de ses missions.

L'Office de Tourisme est chargé, par la Communauté de Communes de :

- Elaborer conjointement avec la CCMG la politique touristique locale
- Coordonner l'action touristique locale
- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Développer et coordonner des animations touristiques et de loisirs en lien avec le tourisme d'affaires, de groupe ou de loisirs, et de développement économique
- Organiser et structurer l'offre touristique locale
- Mettre en place un observatoire local du tourisme en partenariat avec la CCMG
- Engager les actions permettant d'aller vers un classement de l'Office de Tourisme
- Collecter la taxe de séjour et accompagner par des mesures pédagogiques et de communication au prélèvement de cette taxe auprès des contribuables
- Animer les espaces mis à sa disposition, de manière permanente (le siège de l'Office de Tourisme) ou ponctuelle (hall de la CCMG, gares maritimes, esplanades portuaires ...)

Par ailleurs et afin de permettre à l'Office de Tourisme de poursuivre la mise en œuvre des missions qui lui sont déléguées dans des conditions organisationnelles consolidées, il convient que celui-ci puisse renforcer ses équipes par un Directeur de l'Office. Celui-ci pourra ainsi dynamiser les actions de l'OTMG tout en développant la recherche de recettes et de partenariats et en gérant la structure et ses agents afin d'atteindre les objectifs fixés à l'OTMG. Les données récentes issues du secteur indiquent que le salaire brut moyen national d'un directeur d'office de tourisme se situe entre 46k€ et 61,5k€/an. Grâce au dispositif LODEOM qui réduit fortement les charges patronales, les petites structures associatives de moins de 10 salariés) bénéficient d'un taux d'environ 18 %. Par conséquent, sur cette base, le coût total employeur se situerait entre 55k€ et 70k€/an environ. Il est donc proposé d'adapter la subvention de fonctionnement versée à l'OTMG afin de permettre à ce dernier de se structurer correctement, en la fixant à 280 000€/an.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028 soit 3 ans.

La subvention de fonctionnement de 280 000€ par an et sera versée sous forme de trois acomptes :

- 130 000€ à la signature de la convention la première année, puis en février des années suivantes
- 130 000€ en juillet
- 20 000 € en septembre

D'autre part, afin de renforcer la capacité de Trésorerie de l'OTMG, une subvention exceptionnelle de 200 000€ sera versée à la signature de la présente convention. Cette dotation permettra à l'OTMG de renforcer sa capacité de trésorerie. En contrepartie, il sera demandé à l'OTMG, dans le cadre de l'organisation du festival *Terre de Blues*, de respecter strictement un budget défini par la convention ad hoc pour cet évènement.

Des crédits complémentaires exceptionnels pourront être affectés à l'Office de Tourisme pour des actions spécifiques ne pouvant être supportées sur ses fonds propres et représentant un intérêt stratégique réel pour le territoire de Marie-Galante.

Enfin, il est précisé que la CCMG demande solennellement à l'OTMG de se conformer à ses obligations réglementaires en termes de fournitures des comptes annuels dans le cadre de la convention d'objectifs, et notamment de fournir dans les meilleurs délais ceux de l'année 2024.

Monsieur François NAVIS, 2^{ème} Vice-Président, demande ce qu'il en est de la subvention du ministère de l'Outre-mer qui était attendue pour l'édition 2025 du Festival ?

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, demande à **Monsieur Jean-Michel POULIER, Directeur Développement et Attractivité de la CCMG**, d'apporter des éléments de réponse. Celui-ci précise que cette subvention n'a pas été perçue et qu'il lui a été dit officiellement que la demande serait rejetée même si à ce jour, aucune notification de rejet n'a été reçue.

Monsieur Joël TOTO, Conseiller communautaire délégué, demande s'il existe une explication au retard de production des comptes 2024 certifiés de l'OTMG.

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, demande à **Monsieur Jean-Michel POULIER, Directeur Développement et Attractivité de la CCMG**, d'apporter des éléments de réponse. Celui-ci précise que l'Expert-comptable explique ce retard par une attaque informatique lui ayant fait perdre des données. Il indique que l'OTMG a depuis changé d'Expert-comptable.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la CCMG et l'OTMG pour la période 2026/2028, sur le montant de la subvention annuelle de 280 000€ à l'OTMG ainsi que sur le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 200 000€ pour l'année 2026, et de préciser que l'OTMG doit se conformer à ses obligations réglementaires en termes de fournitures des comptes annuels certifiés dans le cadre de la convention d'objectifs, et notamment de fournir dans les meilleurs délais ceux de l'année 2024.

⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ).**

6. PROGRAMME D' ACTIONS 2026 EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, expose :

Le maintien des efforts engagés dans le domaine de l'eau et l'assainissement passe par la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions, estimé à un coût prévisionnel de 3 674 600 € HT, réparti comme suit :

AEP	2 651 400,00 €
ASS	1 023 200,00 €
TOTAL	3 674 600,00 €

Dans le détail, il s'agit des opérations suivantes :

EAU POTABLE

Amélioration de l'accès à l'eau potable	1 154 400,00 €
Amélioration des performances du réseau AEP	1 270 000,00 €
Diagnostic des forages AEP	175 000,00 €
Elaboration d'un PGSSE	30 000,00 €
Promotion DLO PEYI MARIE-GALANTE	22 000,00 €
TOTAL AEP	2 651 400,00 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Amélioration des performances du réseau EU	25 000,00 €
Travaux STEP FA	676 000,00 €
Travaux SDAU	322 200,00 €
TOTAL ASS	1 023 200,00 €

Conformément aux échanges initiés lors des rencontres officielles (comité des investissements du 08/01/2026, comité de suivi du contrat de progrès du 15/01/2026), la CCMG sollicitera l'accompagnement de ses partenaires financiers habituels (Office de l'Eau, OFB, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, AFD, ...), en déposant les dossiers de demandes d'aide.

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, indique que l'action de la CCMG dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est très volontariste et surtout essentielle pour le territoire de Marie-Galante. Il tient à faire savoir qu'il est très satisfait de l'action des services et de sa collaboration avec eux en sa qualité de Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement. Il précise enfin que l'action de la CCMG est reconnue et a fait l'objet de félicitations récentes des autorités étatiques.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le programme d'actions AEP/ASST 2026, à autoriser Mme la Présidente ou son représentant à solliciter les financements nécessaires et à signer les documents relatifs à sa mise en œuvre.

⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à l'unanimité.**

7. CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AFIN DE DESSERVIR LE FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARIE-GALANTE.

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, expose :

Par courrier en date du 28 janvier 2025, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a sollicité la CCMG pour la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable afin d'alimenter le nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) implanté sur la parcelle AM 136 au lieu-dit Comobile, à Grand-Bourg.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la commune de Grand-Bourg le 29 juin 2023, sans précision sur les modalités de desserte de l'opération ni sur la participation au financement des « équipements propres » liés au projet.

La CCMG a procédé aux études techniques nécessaires pour desservir cette parcelle. Le montant des travaux, après une recherche d'optimisation, a été chiffré à 229 489,53 € TTC (pose d'une canalisation fonte diamètre 125 mm sur 325 ml avec création du branchement dédié).

Conformément aux dispositions des articles L.332-6 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, la réalisation et le financement des équipements propres nécessaires à la viabilité et à l'équipement d'une construction, notamment l'alimentation en eau potable, sont à la charge du pétitionnaire.

En l'espèce, l'extension sollicitée vise exclusivement à desservir le futur CIS, sans bénéficier à d'autres constructions. Elle constitue donc un équipement propre, dont la prise en charge incombe au pétitionnaire, conformément à la réglementation précitée. Aussi, la CCMG a demandé au SDIS la prise en charge de ces travaux.

Le SDIS considère que la prise en charge intégrale de ces travaux ne correspond pas au régime juridique prévu pour ce type de travaux.

Toutefois, dans un souci de soutenir activement la dynamique territoriale portée par la CCMG, le Conseil d'Administration du SDIS a proposé de participer financièrement aux travaux dans la limite d'un raccordement jusqu'à 100 mètres depuis la limite de la parcelle AM 136, et dans la limite de 25 % du montant total du devis, soit à hauteur de 57 372,38 € TTC.

Dans une volonté de conciliation et de faire avancer ce projet essentiel pour le territoire, il est proposé d'accepter cette participation du SDIS, le solde de l'opération étant supporté par la CCMG dans son programme annuel d'extension du réseau d'eau potable.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le financement de l'extension du réseau d'eau potable pour assurer la desserte du nouveau centre d'incendie et de secours, à autoriser Mme la Présidente ou son représentant à solliciter d'éventuels financements complémentaires et à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération, notamment la convention fixant les modalités techniques et financières avec le SDIS de Guadeloupe

⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ).**

8. TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITÉ À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, expose :

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables en 2025 par délibération n° 2024-11-29/08 du 29/11/2024 sont les suivants :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT – Tranche 1 de 0 à 100 m ³ / Prix au m ³	0,50 €	0,10 €
Part variable HT – Tranche 2 > 100 m ³ / Prix au m ³	0,66 €	0,10 €

A compter du 1er janvier 2026, il est proposé de maintenir la tarification de 2025 :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT – Tranche 1 de 0 à 100 m ³ / Prix au m ³	0,50 €	0,10 €
Part variable HT – Tranche 2 > 100 m ³ / Prix au m ³	0,66 €	0,10 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le prix de l'eau et de l'assainissement collectif part Collectivité à compter du 1er janvier 2026.

⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ).**

9. VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADRESSÉ AU GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCUEIL DES PASSAGERS À LA GARE MARITIME DE BERGEVIN

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, expose :

La desserte maritime entre Marie-Galante et la Guadeloupe constitue un service public stratégique garantissant la continuité territoriale et l'accès aux soins, aux services administratifs, à l'emploi et à la formation pour les habitants de l'île. Elle est essentielle pour un public comprenant une proportion importante de personnes âgées, personnes fragilisées, malades, familles avec jeunes enfants, dont les besoins spécifiques sont reconnus par les obligations d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public (ERP).

La gare maritime de Bergevin, relevant de la compétence du Grand Port Maritime de la Guadeloupe, constitue le principal point d'accès pour les usagers depuis ou vers Marie-Galante. À ce titre, elle doit répondre aux exigences réglementaires applicables aux ERP, notamment :

- garantir l'accessibilité des cheminements, espaces d'attente et équipements pour tous les publics, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et des arrêtés relatifs à l'accessibilité (exigence d'emplacements et de places assises adaptés, d'aires de repos, de zones d'attente et de cheminements utilisables en autonomie) ;

- assurer des conditions d'hygiène, de confort et de sécurité compatibles avec la fréquentation de l'établissement, notamment en disposant des espaces sanitaires et d'accueil organisés en nombre suffisant et compte tenu de leur fréquentation ;
- garantir des sols et circulations sûrs et non glissants, obligation reconnue dans les prescriptions techniques relatives aux locaux ouverts au public et aux risques de glissance et de chutes.

Les constats partagés par les usagers, les élus et les professionnels mettent en évidence une dégradation persistante et préoccupante des conditions d'accueil, avant et après les contrôles, pour les passagers à destination de Marie-Galante. Les difficultés les plus notables concernent :

- **L'absence ou l'insuffisance de places assises ou de zones de repos**, en contradiction avec les besoins d'un public comprenant des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite, des familles avec enfants ou des personnes souffrant de pathologies nécessitant une station assise prolongée ;
- **L'absence d'une zone d'attente close et climatisée** pour les publics les plus fragiles ou médicalisés ;
- **L'exposition directe aux intempéries (pluie, soleil intense, vent)** faute d'abris protecteurs sur les zones d'attente extérieures ou le long des cheminements d'embarquement, situation incompatible avec les obligations minimales d'accessibilité relatives au confort d'usage et à la continuité des cheminements protégés ;
- **La dangerosité des sols**, particulièrement glissants en période de pluie, dégradés par endroits, augmentant ainsi les risques d'accidents et rendant les déplacements difficiles pour les personnes à mobilité réduite, les porteurs de bagages ou les familles avec poussettes ;
- **Un manque global de prise en compte du vieillissement du public et de l'augmentation prévisible de la demande**, alors que les ERP doivent adapter leurs aménagements aux caractéristiques de leurs usagers ;
- **Un process d'embarquement inadapté** qui aboutit à une prise en compte partielle des PMR ou des personnes à mobilité réduite, des personnes fragilisées ou des familles avec enfants, sans réelle priorisation ni prise en charge particulière et à des cohues régulières.

Ces conditions d'accueil sont indignes d'un service essentiel à la population, affectent gravement la qualité de la desserte maritime et portent atteinte à l'image de la Guadeloupe et de Marie-Galante auprès des usagers et des visiteurs.

En conséquence, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Marie-Galante, réuni en séance, adopte le vœu suivant :

1. Le Conseil communautaire demande solennellement que le Grand Port Maritime de la Guadeloupe procède, en urgence, à une **révision complète du dispositif d'accueil** des passagers à la gare maritime de Bergevin, afin d'engager sans délai des aménagements conformes aux normes d'accessibilité, d'hygiène, de sécurité et de confort imposées aux ERP.

2. Le Conseil communautaire demande la réalisation rapide des aménagements suivants, considérés comme prioritaires :

- a. **La création de zones d'attente assises**, en quantité suffisante pour la fréquentation observée, incluant des assises adaptées aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux familles, conformément aux obligations d'accessibilité et de qualité d'usage des ERP ;
- b. **La création d'un espace clos et climatisé** pour les personnes les plus fragiles (personnes âgées, enfants en bas âge) ou les patients médicalisés ;

- c. **La mise en place d'abris et de protections efficaces contre les intempéries**, couvrant les zones d'attente avant et après le contrôle, ainsi que les cheminements d'accès aux navires ;
- d. **La protection intégrale des parcours d'embarquement**, garantissant la continuité des cheminements accessibles pour tous les publics, même en cas de pluie ou de fortes chaleurs ;
- e. **Le traitement des sols et l'installation de dispositifs anti-glissance**, conformément aux prescriptions sanitaires relatives aux locaux et espaces ouverts au public, afin de réduire les risques de chute et de faciliter les déplacements des usagers et le transport des bagages ;
- f. **L'amélioration de la gestion des flux de passagers**, par la réorganisation des zones d'attente et l'optimisation de l'enchaînement des étapes d'embarquement pour supprimer les périodes d'attente debout dans des conditions éprouvantes et permettre une réelle fluidité entre le contrôle des billets et l'embarquement.

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, estime que ce vœu est essentiel et qu'il sera très attentif à ce que des réponses soient apportées, au regard des conditions particulièrement dégradantes d'accueil et d'attente pour les marie-galantais. Il précise qu'il souhaite qu'une rencontre soit programmée avec le Grand Port Maritime pour que cessent ces conditions et que les passagers à destination de Marie-Galante, et particulièrement ses habitants, soient traités de façon humaine et respectueuse.

Monsieur François NAVIS, 2^{ème} Vice-président, souhaite que le terme de « vœu » soit remplacé par quelque chose de plus fort au regard de la situation inacceptable à la gare maritime. Il demande pourquoi maintenir ce terme de « vœu ».

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, demande à **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services de la CCMG**, d'apporter des éléments de réponse. Celui-ci précise que ce terme relève du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, la CCMG n'a pas directement compétence sur le transport maritime. Il indique que cependant, le CGCT permet à un EPCI d'émettre des vœux sur tout sujet d'intérêt général intéressant son territoire. C'est donc pourquoi ce terme est officiellement utilisé pour la présentation de cette délibération.

Monsieur CAMPENS propose qu'une approche plus offensive soit utilisée dans le courrier de transmission de ce vœu au Grand Port Maritime de Guadeloupe.

Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président, approuve cette proposition et confirme que ce sujet est crucial et mérite des termes adaptés à la gravité de la situation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le présent vœu et de l'adresser au Grand Port Maritime de la Guadeloupe.

⇒ **Décision du conseil communautaire : Adoption à l'unanimité.**

10. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat Général n'a pas enregistré de questions écrites avant la tenue de la séance.

Après ses remerciements à l'Assemblée, **Monsieur Jean-Claude MAËS, 1^{er} Vice-Président**, lève la séance à 15h52.

Monsieur Jean-Claude MAËS
1^{er} Vice-Président de la CCMG



Président de séance

Kénia MALADIN-NÉBOT
Conseillère Communautaire



Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 971-249710047-20260305-2026_03_10-DE